

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 99-309 du 22 Juin 1999 portant composition du Gouvernement;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU les Décrets N°s 88-337 du 29 Août 1988 et 99-243 du 14 Mai 1999 portant nominations des membres du Conseil de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Communication n° 056/MAEC/DC/SG/DAM/DA/D1 du 20 Mars 2000 ;

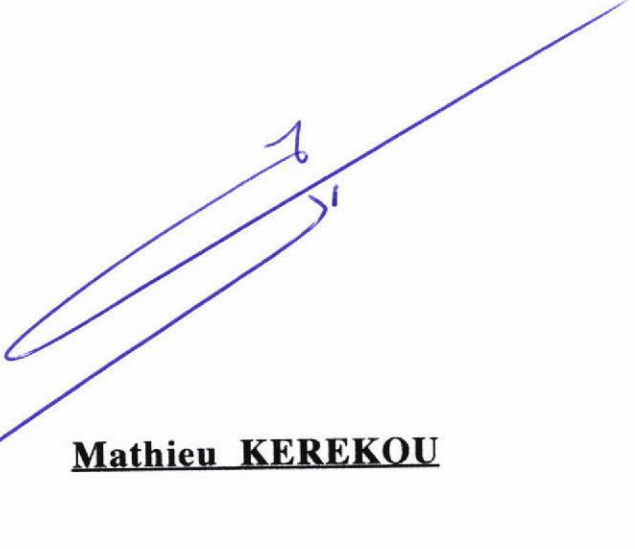
DECRETE :

Article 1er : Est nommé et promu à titre exceptionnel, civil et étranger dans l'Ordre National du Bénin au grade d'Officier pour prendre rang à compter du 13 Avril 2000, date de sa réception dans l'Ordre, Monsieur Thomas PARK, Directeur de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID-BENIN) en fin de mission, pour avoir oeuvré avec une grande efficacité pour la réforme du système éducatif béninois, l'amélioration de la politique sanitaire et enfin le renforcement et la consolidation des Institutions Démocratiques.

Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 11 Mai 2000

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliations : PR 4 - AN 4 - CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2- MINISTRES 18 -
GCONB 15 - SGG 4 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-CSM-DCCT
3 - BN-DAN-ONIP 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 - INTERESSE 1.